

Relevés de décisions

Conseil Municipal du 11 juillet 2022 à 20h00

L'an **deux mille vingt-deux**, le 11 juillet à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 juillet s'est réuni à Précy sur Oise, en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe ELOY, Maire.

Étaient présents :

M. Philippe **ELOY**, Mme Adeline **SCHULD**, M. Bertrand **BAECKEROOT**, Mme Valérie **SAFFRAY**, Mme Véronique **PAUL**, M. Sébastien **MARTIN**, M. Nicolas **FERRERE**, Mme Monique **POULET**, Mme Brigitte **GEOFFRAY**, M. Christian **LE DANTIC**, Mme Florence **OCCRE**, Mme Françoise **TESTART**, Mme Anne **MIRVILLE**, M. Jérôme **PINSSON**.

Étaient représentés : M. Fabrice **POULET** par P. ELOY, Mme Sylvie **VAN WYNSBERGHE** par V. SAFFRAY, M. Michel **KOPACZ** par F. OCCRE, M. Roland **GILLET** par S. MARTIN, Mme Marie-Pierre **ENJOLVY**, par A. SCHULD, M. Nathan **LEGAT** par B. BAECKEROOT, M. Joaquim **MARTINS-SERRA** par F. TESTART,

Etaient absents : M. Franck **LATOUCHENT**, Mme Valentine **GAMBIER**

Monsieur Nicolas FERRERE a été désigné comme **Secrétaire de séance**

Registre des décisions – Année 2022

N° Décisions	Date	Thème	Affaires
2022 - 04	13/05/2022	Informatique	Signature convention afin de définir la réglementation applicable quant à la prestation de service liée aux solutions Cloud de Microsoft exécutée par l'Adico et destinée à ses adhérents. Contrat pour une durée de 4 ans (tarification annuelle 1 489,95 € HT)
2022 - 05	15/06/2022	Informatique	Signature contrat de prise en charge de l'entretien et la maintenance du logiciel Cimetièrre de l'entreprise 3DOuest pour une durée de 4 ans. Coût annuel révisable : 491,72 € HT
2022 - 06	15/06/2022	Informatique	Signature contrat de prise en charge de l'entretien et la maintenance du logiciel Enfance de l'entreprise 3DOuest pour une durée de 4 ans. Coût annuel révisable : 654,97 € HT
2022 - 07	15/06/2022	Informatique	Signature contrat de prise en charge de l'entretien et la maintenance du logiciel « Salles » de l'entreprise 3DOuest pour une durée de 4 ans. Coût annuel révisable : 377,87 € HT
2022 - 08	28/06/2022	Affaires générales	Signature du contrat d'entretien de l'orgue de l'Eglise Saint Pierre et Saint Paul de Précy sur Oise pur une durée de 3 ans. Montant forfaitaire révisable annuel : 1 550 euros.
2022 - 09	28/06/2022	Finances	Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement. (du chapitre 21 au chapitre 27 pour un montant de 150 euros).

1 - PRESENTATION DU DIAGNOSTIC ORGANISATIONNEL ET PRECONISATIONS ETABLI PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'OISE SUITE A L'AUDIT

Au sommaire :

- Rappel des éléments contextuels
- Objectifs
- Les constats

- Les axes d'amélioration
- Les enjeux
- Plans d'actions
- Temps d'échange

Madame Zélie BOUROUINA présente aux membres du conseil municipal le diagnostic organisationnel et préconisations à la suite de l'audit effectué au sein de l'ensemble des services de la commune

2 – APPROBATION DU PV CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 MAI 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 3 abstentions (F. TESTART, A. MIRVILLE, J. MARTINS-SERRA),

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 mai 2022

3 – MARCHÉ PUBLIC DE TRAVUX : AMENAGEMENT DES BERGES DE L'OISE : Signature du marché.

PRESENTATION DE L'OPERATION

Le présent marché public de travaux porte sur l'aménagement de tourisme vert et aux abords de l'Oise.

CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises a été dématérialisé sur le site www.marches-securises.fr

L'avis d'appel public à la concurrence ainsi que le dossier de consultation étaient disponibles par téléchargement sur le site internet www.marches-securise.fr

La date limite des offres était fixée le jeudi 30 juin 2022 à 12h00

2 entreprises ont remis une offre dématérialisée dans le délai imparti.

Il a été procédé à l'analyse des offres selon les critères de jugement définis dans le règlement de consultation et présentée dans le rapport d'analyse suite à la Commission d'Appels d'Offres du lundi 4 juillet 2022, joint à la présente délibération.

- Critère n°1 : le prix : 30%
- Critère n°2 : Valeur technique de l'offre : 70%

3 plis ont été reçus dans les délais et 0 hors délais

Lot n°1 : Toilettes sèches autonomes : SANISPHERE

Lot n°2 : Equipements, jeux et mobiliers (tranche ferme et optionnelles 1&2) : DERICHEBOURG SNC

Lot n°3 : Travaux d'infographie (Tranche ferme et optionnelle 1) : Infructueux

Les offres ont été ouvertes et analysées par Madame Adeline SCHULD, Maire Adjointe et Monsieur Sébastien MARTIN, conseiller municipal délégué et proposées pour avis à la commission d'Appels d'offres du lundi 4 juillet 2022.

Classement final au vu du rapport d'analyse établi par le rapport d'analyse :

Lot n°1 : SANISPHERE

Lot n°2 : DERICHEBOURG SNG

Au regard des critères d'analyses énoncés dans le règlement de la consultation,

Il est proposé de retenir :

Pour le lot n°1 : Toilettes sèches et autonomes : L'entreprise SANISPHERE représentée par son PDG, Monsieur Pierre COLOMBOT – 154, allée des rassades – Za du Grand Tilleul – 26110 NYONS

Pour le lot n°2 : Equipements, jeux et mobiliers : l'entreprise DERICHEBOURG SNG représentée par son directeur d'opérations Monsieur Arnaud MATHIEU – 341, rue des Famards – 59273 FRETIN

Pour le lot n°3 : Infographie : une nouvelle consultation va être lancée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, 16 POUR, 4 contre** (M. KOPACZ, F. TESTART, A. MIRVILLE, J. MARTINS-SERRA) **et 1 Abstention** (F. OCCRE)

- **CHOISIT** la Tranche Ferme pour le lot n°2 avec l'entreprise DERICHEBOURG pour un montant de 71 112,51 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces du marché de travaux avec les entreprises ci-dessus référencées :
 - Pour le lot n°1 : Toilettes sèches et autonomes : L'entreprise SANISPHERE représentée par son PDG, Monsieur Pierre COLOMBOT – 154, allée des rassades – Za du Grand Tilleul – 26110 NYONS pour un montant de 43 200 € HT soit 51 840,00 € TTC
 - Pour le lot n°2 : Equipements, jeux et mobiliers : l'entreprise DERICHEBOURG SNG représentée par son directeur d'opérations Monsieur Arnaud MATHIEU – 341, rue des Famards – 59273 FRETIN pour un montant de 71 112,51 € HT soit 85 335,01 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de travaux en fonctions de la réponse du programme LEADER
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes modificatifs en cas de nécessité, n'ayant pas une incidence financière supérieure à 10% sur le marché en question.

En annexe : Rapport d'analyse complet

4 – VERSEMENTS DES SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES ANNEE 2022 - 2023

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le versement des subventions aux coopératives scolaires, selon les propositions faites,

Vu la commission scolaire du 6 mai 2021,

Coop scolaire A. De Vaucouleurs :

Compte tenu de la Trésorerie de la coopérative scolaire de l'école Angélique de Vaucouleurs et en accord entre Madame la Directrice et les membres de la commission scolaire, il ne sera pas versé de subvention pour les transports à la coopérative scolaire (rappel 21/22 : 5 600 euros). Toutefois, il a été proposé de renouveler trois postes informatiques de l'école (1 pour la direction et 2 postes pour les enseignantes) pour un montant 2 360,20 € TTC.

Il sera également vu dans le courant de l'année scolaire des projets pédagogiques avec les enseignantes avec une demande de financement exceptionnelle de la commune qui sera délibérée en conseil municipal.

Coop scolaire G. Sand :

Subvention pour les transports et sorties : (4 classes à 700€) soit 2 800 euros,

Subvention pour le Noël des enfants : 850 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ACTE** le renouvellement des trois postes ordinateurs pour l'école Angélique de Vaucouleurs
- **ADOpte** le versement des subventions à l'école maternelle George Sand pour l'année 2022-2023, soit un montant de 3 650 euros.

5 – ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DE DROIT DES SOLS ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS D'URBANISME MIS EN PLACE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-4-2,
 - Vu le code des relations du public et de l'administration, notamment son article L.112-8
 - Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles :
 - L 422-1 à L422-8, définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes et autorisations d'urbanisme,
 - L.423-3 relatif à la mutualisation de la téléprocédure de dématérialisation liée à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme,
 - R 423-15 à R 423-48, autorisant notamment la Commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale,
- Vu** la délibération de la Communauté de communes Thelloise en date du 21 mai 2015 approuvant la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme dénommé « service des autorisations du droit des sols » (service ADS),

Considérant que l'adhésion de la commune au service commun créé par la Communauté de communes Thelloise ne modifie en rien les compétences et obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes et la délivrance des décisions, qui restent de son seul ressort,

Considérant que le service commun ADS sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions,

Considérant que le service commun ADS instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la Commune suivants :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme
- Déclarations préalables

Considérant que depuis le 1er janvier 2022, toutes les communes de plus de 3500 habitants sont concernées par l'obligation de proposer une téléprocédure permettant de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes d'urbanisme,

Vu la délibération du 25 février 2021 de la Communauté de communes Thelloise décidant de déployer et de mutualiser la téléprocédure de dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour l'ensemble de ses communes membres,

Vu la délibération de la Communauté de communes Thelloise en date du 16 décembre 2021 approuvant l'actualisation des données figurant dans la convention du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme,

Considérant que ce service commun s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens et que dans ce cadre une convention doit être signée entre la commune adhérente au service ADS et la communauté de communes,

Considérant que cette convention vient notamment préciser le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE D'ADHÉRER** au service commun d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par la Communauté de communes Thelloise,
- **APPROUVE** la convention ci-jointe, qui précise notamment les modalités de fonctionnement et les rôles et obligations respectifs de la Communauté de communes et de la Commune,
- **AUTORISE** le Maire à la signer,

6 – TIRAGE AU SORT DES JURY D'ASSISES

Les jurés sont des citoyens tirés au sort sur les listes électorales. Ils participent aux côtés des magistrats professionnels au jugement des crimes, au sein de la cour d'assises. Ils exercent pleinement la fonction de juge pendant cette période.

Il est procédé au tirage de 9 noms qui seront transmis à la Préfecture et au tribunal d'instance.

Le Maire,
Philippe ELOY

The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official seal. The seal contains the text 'MAIRE DE PRECY-SUR-OISE' around the top and '60 (OISE)' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a sword, with a sun above. The seal is partially obscured by the signature.